



Port de Concarneau Réunion du 17-11-2022 Compte rendu

Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP)

Le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance du port de Concarneau s'est réuni le 17 novembre 2022 à 14h 00 en la commune de Concarneau, sous la présidence de Madame Nathalie Carrot-Tanneau, présidente du Conseil Portuaire et 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

45 plaisanciers présents (dont 25 qui ont un corps-mort dans l'anse de Kersaux, 13 au ponton, 1 sur bouée)

Sont également présents : Madame Gaël Le Meur, Présidente du Conseil Portuaire, conseillère régionale et Madame Annick Martin de la commune de Concarneau, 1^{ère} adjointe au maire de Concarneau et les services du Syndicat mixte.

Mme la Présidente présente les points à l'ordre du jour :

1. Election de représentants au Conseil Portuaire (un titulaire, un suppléant).
2. Information sur l'activité du premier semestre 2022
3. Projets 2023
4. Projets de tarifs plaisance 2023
5. Orientations budgétaires 2023
6. Projet de modification du règlement d'exploitation de la régie plaisance
7. Divers

1 Election de représentants au Conseil Portuaire (un titulaire, un suppléant)

Les candidatures doivent être renouvelées tous les 5 ans et il convient de procéder à de nouvelles élections de représentants des usagers plaisance pour le Conseil portuaire : 1 titulaire et 1 suppléant.

Appel à candidature pour les postes de titulaires :
Les candidats exposent leur motivation.

Monsieur François Mevel : souhaite se représenter pour continuer ce qui a été commencé

Monsieur Gérard Baletaud : Président de l'UPPC, il souhaite obtenir le poste de suppléant afin de continuer à informer les membres de son association.

Monsieur Nicolas Rancière : Directeur de l'école de voile des Glénans, il était auparavant suppléant et candidate au poste de titulaire.

Monsieur Mevel indique qu'auparavant il y avait un représentant (titulaire + suppléant) de la plaisance en plus au conseil portuaire, qui était nommé par le Président.

La Région indique qu'effectivement la composition du Conseil portuaire a été modifiée pour tenir compte de la diversité des activités du port. Il est précisé également que des personnes notamment des professionnels de la plaisance sont invitées systématiquement aux réunions du conseil portuaire.

A la suite des échanges, Monsieur Roncière retire sa candidature.

Le vote se fait à main levée.

Poste de titulaire : Monsieur Mevel est élu à l'unanimité

Poste de suppléant : Monsieur Baletaud est élu à l'unanimité.

Madame Carrot-Tanneau félicite les nouveaux représentants et les remercie pour leur engagement.

2 Information sur l'activité du premier semestre 2022

Une présentation est faite sur la base du diaporama.

Question posée : Suite à la présentation de l'activité 2022 et aux bons résultats du port de Concarneau, les plaisanciers peuvent-ils conclure que le projet de développement de la plaisance sera fait dans un délai de trois ans ?

Réponse apportée : Des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une nouvelle réunion sera organisée début 2023. Il y a deux variantes à l'étude pour le moment.

Remarque effectuée : Les chiffres et nuitées présentés ne concernent que la partie SMPPPC. Ce n'est pas logique, les données du SMPPPC, de la Région et de la CCI devraient être présentées.

Réponse apportée : La Région n'accorde qu'une seule AOT pour un mouillage groupé dans le secteur des Seychelles. A moyen terme, l'objectif est que le SMPPPC reprenne la gestion de l'ensemble des activités plaisance.

3 Projets 2023

Une présentation est faite sur la base du diaporama.

Question posée : Concernant le montant d'investissement annoncé de 100 millions d'euros sur 10 ans, quel est le montant prévu pour le port de Concarneau ?

Réponse apportée : Il n'y a pas de réponse chiffrée apportée mais les usagers ont pu constater les travaux en cours sur de nombreux ouvrages portuaires.

Le projet de mouillage écologique à Kersaux est présenté.

Question posée : Quel est le montant des subventions ?

Réponse apportée : Les subventions accordées par l'Agence de l'eau et l'OFB approchent les 100 000 euros. Il y a une cinquantaine de mouillages en tranche ferme et une vingtaine de mouillages en tranche conditionnelle. Ce dispositif sera testé pendant deux ans. Le SMPPPC précise que les plaisanciers qui devront déplacer leur bateau le temps des travaux seront positionnés au ponton. Le calendrier leur sera précisé quelques semaines avant le début des travaux.

Question posée : De combien le chenal va-t-il être réduit ? Quand les yoles et les avirons sortent, ils ont l'habitude de sortir en ligne et la réduction du chenal risque de poser des problèmes.

Réponse apportée : Le chenal passera de 60 m à 25 m, ce qui est une largeur classique. Cette réduction entraînera effectivement un changement de pratique.

Dans la continuité de ce projet, un usager souhaite interpeller le SMPPPC sur une réflexion à faire sur l'occupation du rivage et l'adaptation aux nouvelles activités côtières.

Le SMPPPC confirme que la multiplication des pratiques et usagers est prise en compte dans le projet de réaménagement de l'anse de Kersaux.

4 Projets de tarifs plaisance 2023

Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte rendu.

Question posée : Le tarif hivernage est-il réservé à quelqu'un qui a un tarif annuel ?

Remarque apportée : Oui, tout à fait.

Un débat s'engage sur le tarif annuel annoncé des corps-morts dans l'anse de Kersaux.

Question posée : Comment justifier de telles augmentations tarifaires sur ces corps-morts ? Il n'y a aucun service, la zone est très mal exposée et inutilisable une partie de l'année. Les tarifs sont multipliés par plus de 2 ce qui est énorme.

Réponse apportée : Il s'agit d'une raison d'équité afin d'harmoniser les tarifs de tous les autres ports du SMPPPC et de la Région Bretagne qui prennent également en compte les tarifs pratiqués par les services de l'Etat pour d'autres zones de mouillages. Par ailleurs, la cotisation à payer correspond à une occupation du domaine public et n'est pas liée au développement de services supplémentaires. D'autres ports du SMPPPC sont également mal exposés et inutilisables une partie de l'année. C'est le cas du port de Lesconil ou du Rosmeur à Douarnenez par exemple.

Un usager déplore le manque d'interlocuteurs depuis la reprise du port de plaisance de Concarneau par le SMPPPC. Il est répondu que le bureau du port ainsi que les services du SMPPPC restent à l'écoute de tous les plaisanciers.

Un usager estime qu'une intercommunalité est intéressante pour apporter plus de services, mais ici, cela coûte plus cher au plaisancier pour aucun service supplémentaire. Il est répondu que des services ont été mis en place dès les premiers mois de la reprise du port par le SMPPPC comme la station carburant par exemple. Le projet de développement portuaire de Concarneau est estimé à plusieurs millions d'euros et le port a besoin de recettes afin de mettre en œuvre ce développement portuaire. L'harmonisation des tarifs et la hausse annoncée de 6,1 % restent mesurées, des augmentations beaucoup plus importantes ont été annoncées sur d'autres ports bretons.

Remarque effectuée : La mise en place du tarif hivernage est un nouveau tarif supplémentaire, alors qu'auparavant, une tolérance était accordée par la commune.

Réponse apportée : La gratuité est interdite et un tarif devait être créé. Par ailleurs, le SMPPPC précise que les pontons sont accessibles pour une heure gratuitement si les usagers souhaitent charger leur bateau et accéder aux services du port (douche, branchement ponctuel au ponton par exemple).

Remarque effectuée : Les tarifs sont les mêmes pour le môle de la Croix, l'arrière-port et le Cabellou alors que ce ne sont pas les mêmes conditions d'accès. C'est une situation injuste. Si le plaisancier en fait la demande peut-il obtenir une place dans l'arrière-port ?

Réponse apportée : Pour l'instant, le SMPPPC ne gère pas l'ensemble de l'arrière-port, mais seulement le ponton de la porte aux Vins et une vingtaine de corps-morts. Dans le cadre du projet de développement, des lignes de mouillages seront créées mais à un tarif plus élevé que celui d'un corps-mort.

Les tarifs sont à nouveau abordés et plusieurs usagers regrettent le manque de concertation. Un usager informe qu'il paye moins cher son corps-mort sur une autre zone qui n'est pas gérée par le SMPPPC. Il est répondu qu'il s'agit d'une zone de mouillage et d'*équipements légers* (ZMEL), dont les tarifs sont plus bas. Au sein du SMPPPC, les corps-morts sont gérés directement par des associations qui bénéficient d'un tarif mouillage groupé plus avantageux (abattement de 20 %). Pour les corps-morts de Kersaux, comme la majorité des corps-morts du Syndicat mixte, il s'agit de « mouillages individuels ».

Une discussion s'engage ensuite sur le principe de mutualisation des ports et du budget SPIC. Monsieur Mevel souhaite indiquer que la gestion des ports doit se faire port par port et non à l'échelle de la collectivité. Il aimerait connaître le budget global de Concarneau en incluant celui de la CCI et de la Région. Madame Le Meur récapitule l'organisation du port de Concarneau et rappelle que les budgets sont présentés chaque année lors des Conseils Portuaires.

Remarque apportée : Le port était excédentaire du temps de la commune. Aujourd'hui, une augmentation des tarifs de 6,1 % est imposée en plus d'un doublement des tarifs pour les usagers Corps-Morts de Kersaux. C'est une double peine.

Réponse effectuée : Le coût de l'inflation, de l'énergie et du coût RH ne peut pas être supporté sans une augmentation des tarifs. L'augmentation de 16 % des autorisations annuelles nécessaire pour équilibrer le budget 2023 a été jugée trop importante, le choix a été fait de proposer une hausse plus mesurée à hauteur de 6,1 % et de mobiliser l'excédent de fonctionnement cumulé les années précédentes pour équilibrer le budget.

Remarque apportée : C'est dommage qu'il n'y ait pas de gestion dynamique en place.

Réponse apportée : C'est le cas, les plaisanciers bénéficient d'une remise si la place est libérée pendant un mois complet. La carte Passeport Escale permet également d'avoir des nuitées gratuites.

5 Orientations budgétaires

Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte rendu.

Question posée : Les subventions reçues pour des projets spécifiques sont-elles utilisées pour d'autres projets ?

Réponse apportée : Non, elles sont liées à un projet et ne sont versées qu'en fonction de la réalisation des travaux.

Question posée : Peut-on avoir les budgets port par port ?

Réponse apportée : L'an prochain, l'objectif est de pouvoir présenter une comptabilité analytique.

Question posée : Ces documents sont-ils accessibles en ligne ?

Réponse apportée : Les tarifs et décisions budgétaires n'ont pas encore été votés et sont toujours en phase de concertation. Ils deviendront publics une fois validés.

Question posée : Comment expliquer autant de retards et de difficultés de la part de la paierie pour l'envoi des Avis de Sommes à Payer ?

Réponse apportée : Le SMPPPC s'est équipé d'un nouveau logiciel de gestion qui a engendré du retard dans la facturation et des difficultés. Un travail d'amélioration est en cours avec la Paierie afin de fluidifier les échanges.

6 Projet de modification du règlement d'exploitation de la régie plaisance

Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte rendu.

Question posée : En cas de décès du propriétaire du bateau, le conjoint peut-il récupérer le bateau et la place ?

Réponse apportée : Le SMPPPC conseille de refaire les papiers aux deux noms des époux afin de faciliter les démarches en cas de décès.

7 Divers

Remarque effectuée : Le calendrier de renouvellement n'est pas logique. Le SMPPPC demande aux usagers de faire leur demande de renouvellement d'AOT alors qu'en raison des retards dus à la paierie, le paiement des cotisations de l'année 2022 n'est pas terminé et que les usagers n'ont pas encore connaissance des tarifs 2023.

Réponse apportée : C'est le même principe dans la plupart des ports, la phase de renouvellement a toujours lieu en fin d'année. Le SMPPPC précise que les tarifs 2023 seront publiés sur le site internet après la validation définitive qui aura lieu le 8 décembre en Comité Syndical.

Question posée : Les tarifs mis en œuvre sont calculés de manière harmonisée, comment sera facturé le tarif bouée de ces mouillages écologiques ?

Réponse apportée : Le tarif sera défini en fonction des charges et du coût du fonctionnement notamment. Mais rien n'a été décidé pour le moment et les tarifs seront les mêmes que pour le tarif mouillage en 2023. Le SMPPPC rappelle que les subventions reçues seront bien entendu utilisées pour financer et installer ce nouveau système.

En parallèle de ce projet d'installation de mouillages, Madame Martin informe qu'un travail sera réalisé en concertation avec la commune, le SMPPPC et l'APER afin de nettoyer les bords de rivages et les épaves et annexes abandonnées. Par ailleurs, le SMPPPC précise que le port de plaisance de Concarneau va entamer en 2023 la mise à jour d'un diagnostic environnemental afin d'obtenir par la suite la certification Ports Propres.

Question posée : Sur la plage de la Belle Etoile, le tapis d'accès est régulièrement abîmé à cause du mauvais temps. Qui est responsable de ce tapis ? La commune ou le SMPPPC ?

Réponse apportée : Les services des deux collectivités vont se concerter et le tapis sera rapidement remis en état.

Question posée : Comment l'organisation des travaux d'installation de mouillages écologiques pour les corps-morts mis en place par les usagers est-elle envisagée ? Des travaux pourront-ils être faits de manière groupée ?

Réponse apportée : Si la réglementation impose l'installation de mouillages écologiques sur une zone à zostères, ce sera à l'usager d'un corps-mort d'installer son propre matériel. Concernant, des travaux groupés, tout est envisageable, il n'y a pas de décisions prises pour le moment. Il est rappelé que l'installation de mouillages écologiques fonctionne sur des mouillages en pleine eau et non en zone échouable où de surcroît il n'y a pas de zostère. Ce type d'installation n'est donc pas transposable partout.

Question posée : Le nouveau chenal sera-t-il balisé avec des mouillages écologiques ?

Réponse apportée : Pas pour le moment, si l'installation des mouillages écologiques fonctionne, ce système pourra peut-être être élargi au balisage du chenal.

Question posée : Quelle est la définition de la zone échouable ?

Réponse apportée : Le SMPPPC se réfère à la cote zéro des cartes marines (zéro hydrographique) afin de définir les deux zones.

Aucune autre question n'est soulevée. L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 16h15.